

Prolongation individuelle de l'assurance LAA pour les accidents non professionnels (assurance par convention Suisse)

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

1. But de l'assurance par convention

Si, en tant que salarié, vous travaillez pour un employeur au moins 8 heures par semaine en moyenne, vous êtes automatiquement également assuré contre les accidents non professionnels (ANP). Si vous interrompez définitivement ou temporairement votre activité lucrative (p. ex. en cas de vacances non payées) ou si vous réduisez votre temps de travail à moins de 8 heures par semaine, votre protection d'assurance ANP chez Zurich prend fin. Avec l'assurance par convention, vous pouvez prolonger votre couverture d'assurance ANP de 6 mois au total et bénéficiez ainsi des prestations d'assurance en intégralité conformément aux dispositions de la loi fédérale suisse sur l'assurance-accidents (LAA).

2. Comment souscrire une assurance par convention?

La souscription s'effectue en versant la prime pour la durée souhaitée (6 mois au maximum) à l'aide du bulletin de versement ci-dessous. Veuillez le remplir en intégralité (nous avons besoin des indications requises). La prime doit être payée au plus tard le jour où la protection d'assurance ANP prend fin, à savoir le 31^e jour suivant le jour où la prétention à au moins la moitié du salaire expire. Si le paiement est effectué en retard, la couverture d'assurance n'est pas prolongée. Dans la mesure où le paiement est effectué dans le délai imparti, la quittance de paiement a valeur d'attestation d'assurance.

En cas de prolongation de l'assurance par convention, le paiement doit s'effectuer avant l'arrivée à échéance de l'assurance par convention existante. La durée totale ne doit toutefois pas excéder 6 mois. L'assurance par convention prend fin avec la reprise d'une activité lucrative d'au moins 8 heures par semaine auprès d'un employeur. Toute prime non courue n'est pas remboursée. L'assurance par convention est gelée tant que vous êtes couvert par l'assurance militaire (p. ex. durant un cours de répétition ou de protection civile); la durée de l'assurance par convention est prolongée d'autant.

3. Montant de la prime?

La prime est de CHF 40 par mois entier ou entamé.

Exemple de calcul:

Fin du droit au salaire: 20.04.

Fin de l'assurance (31 jours plus tard): 21.05.

Prolongation désirée: 22.05.–14.09.

Montant de la facture: 4 mois (CHF 160)

(22.05.–21.08. = 3 mois)

(22.08.–14.09. = mois entamé)

4. A quoi devez-vous également prêter attention?

En cas de rupture du contrat de travail ou de sortie de l'assurance ANP (si le temps de travail moyen devient inférieur à 8 heures par semaine), vous devez informer votre caisse maladie de la fin de votre couverture d'assurance ANP selon la LAA si vous avez suspendu la couverture accidents garantie par la

loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Pour beaucoup de caisses maladie, cette suspension s'applique également durant l'assurance par convention.

Si vous êtes au chômage et vous remplissez les conditions requises pour les indemnités de chômage, vous êtes automatiquement assuré contre les accidents auprès de la Suva et vous n'avez plus droit à l'assurance par convention.

5. Que faire en cas d'accident?

Veillez déclarer immédiatement l'accident au moyen du formulaire de sinistre correspondant à Zurich Compagnie d'Assurances SA, Case postale, 8085 Zurich. La déclaration de sinistre peut également être établie électroniquement sous www.zurich.ch. Le formulaire de sinistre est à commander auprès de Zurich, également par téléphone si souhaité: Numéro gratuit du HELP POINT 0800 80 80 80 24h/24h ou +41 44 628 98 98 depuis l'étranger. En cas de décès, les survivants ayants droit sont tenus d'effectuer la déclaration.

6. Où pouvez-vous vous renseigner?

Toutes les représentations de Zurich Compagnie d'Assurances SA vous aideront volontiers (numéro de téléphone gratuit du HELP POINT). Vous pourrez également vous y procurer des bulletins de versement. Vous pouvez bien sûr également vous adresser à votre employeur.

Le bulletin de versement figurant ci-dessous ne peut être utilisé que pour l'assurance par convention.

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

⊕ Einzahlung Giro ⊕

⊕ Versement Virement ⊕

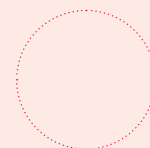
⊕ Versamento Girata ⊕

Fin du droit au salaire: _____ Fin de l'assurance: 31 jours plus tard.

Prolongation désirée (max. 6 mois): du _____ au _____

Dernier employeur: _____

Numéro de police LAA: _____



Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
UBS AG, 8098 Zürich
 Zugunsten von / En faveur de / A favore di
CH4400230230P02034370
 Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG, 8085 Zürich
 Konto / Compte / Conto **80-2-2**
CHF

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per
UBS AG, 8098 Zürich
 Zugunsten von / En faveur de / A favore di
CH4400230230P02034370
 Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG, 8085 Zürich
 Konto / Compte / Conto **80-2-2**
CHF

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

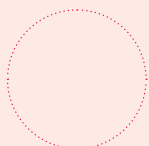
□ □ □ □ □ □ □ □ . □ □ □

□ □ □ □ □ □ □ □ . □ □ □

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

303

441.02



Die Annahmestelle
 L'office de dépôt
 L'ufficio d'accettazione

00000000099900250020343706+ 070023012>

800000022>